

Bureau de Poste de Sauveterre de Guyenne.

Rapport formalisé

Document présenté le
Par Alain Charrier et Catherine Petit, représentant de La Poste
A Yves D'Amecourt, représentant la commune de SAUVETERRE DE
GUYENNE.



« Toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. »

Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat.

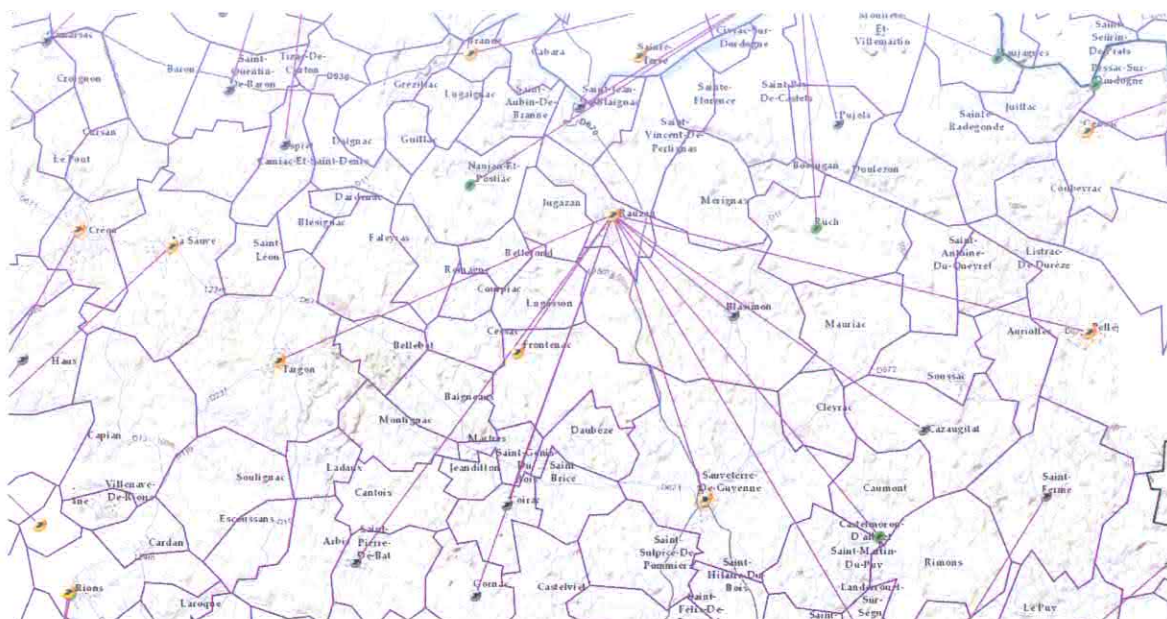
La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée sur les 36 derniers mois. »

Contrat de présence postale territoriale 2014 – 2016

Données d'environnement

118.6 % de taux de présence en journée dans la commune.

Cartographie



Le bureau de poste

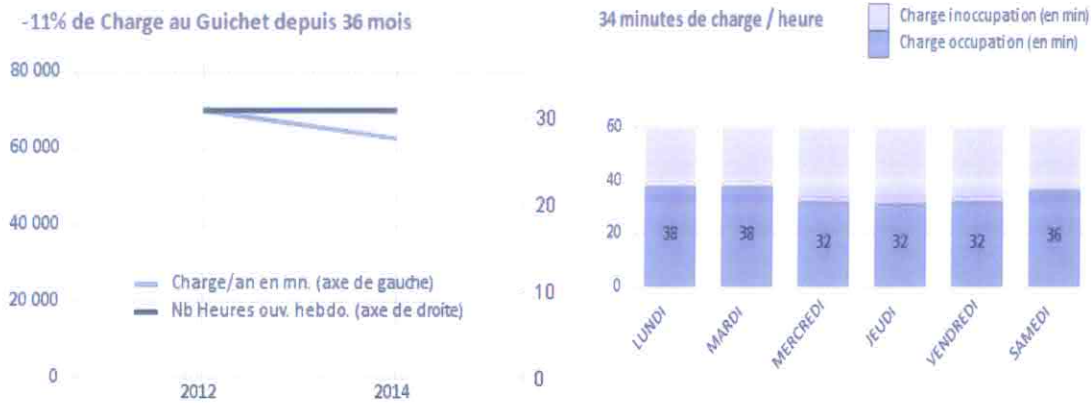
Horaires actuels	LUNDI 14:00-16:45	MARDI 09:00-12:30 ; 14:00-16:45	MERCREDI 09:00-12:30 ; 14:00-16:45	JEUDI 09:00-12:30 ; 14:00-16:45	VENDREDI 09:00-12:30 ; 14:00-16:45	SAMEDI 09:00-12:00
Nb de Clients	53	131	87	88	109	61
% Opérations Courrier/Colis	74,5%	69,9%	69,8%	64,3%	65,7%	68,8%
dont % Instances	12,3%	5,3%	8,7%	8,3%	10,6%	20,3%
% Opérations bancaires	25,5%	30,1%	30,2%	35,7%	34,3%	31,2%

Ouverture
hebdomadaire
(heures)

30,8

Charge
hebdomadaire
(heures)

17,5



Adaptation des horaires :

■ **Amplitude horaire projetée : 30h 45**

■ **Organisation des horaires envisagée**

Lundi 14h00-16h45

Mardi au vendredi 9h00-12h00 14h00-16h45

Samedi 9h00-12h00

■ **Date prévue du changement :**

Pour Le Groupe La Poste,

C.PETIT, A.CHARRIER

Observations éventuelles du maire

(à adresser à la Poste dans les trois mois suivant la remise du présent rapport)

Le Maire de la commune de Sauveterre de Guyenne,

Monsieur Yves D'HAMECOURT